

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 9 avril 2018
ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouvrir une buvette
pendant la fête de la musique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 
ID : 081-218103257-20180409-2018ARR15-AR

2018 / page 15

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane MATHIEU, Président de l'association Marianne Solidarité.

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes (Tarn),

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur Stéphane MATHIEU, Président de l'Association Marianne Solidarité est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, à VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn) le 21 juin 2018 de 18 heures à minuit, à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2018.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- **boissons du troisième groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Viviers-lès-Montagnes, le 9 avril 2018

Le Maire 
Alain VEUILLET
(Tarn) 